

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 9 DU MOIS DE JANVIER, À VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Cyril PELTIER

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				Cyrille PELTIER
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				Régis FRON
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	3	0	2

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

ORDRE DU JOUR

Table des matières

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2024	2
PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE (D2024-04-05-022)	2
PARTIE 2 : DELIBERATIONS	3
1. INTERCOMMUNALITÉ	3
1.1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMPÉTENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE, ET JEUNESSE	3
2. FINANCES	6
2.1. TAXE RELATIVE A LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT	6
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 7 FÉVRIER 2025 A 20H00.	9
ANNEXE	10
	11
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES	11
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2025	11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité des présents au conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance : Cyrille PELTIER

PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

(D2024-04-05-022)

1. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

2. MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 8000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIÈRE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
COFFRET ÉLECTRIQUE	GEOSOLAIR	4531,35	5437,62
APPUI VÉLOS	SODIMAR	1065	1278

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

PARTIE 2 : DELIBERATIONS

1. INTERCOMMUNALITÉ

1.1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMPÉTENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE, ET JEUNESSE

D2025 01 09_01 001
ANNEXÉ A

EXPOSE

Dans les statuts actuels de la Communauté de communes, la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » fait référence aux « *actions en faveur des modes de garde individuels (Relais d'assistants maternels)* ».

Or les missions des Relais assistants maternels (RAM) ont été élargies par la loi d'Accélération et simplification de l'action publique (dite loi Asap) de décembre 2020 (ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles) et le terme de RAM a été remplacé par RPE (relais petite enfance).

Ce nouveau référentiel portait notamment sur le renfort de trois missions :

- La mission de guichet unique : la mission d'information sur les modes d'accueil envers les familles est alors renforcée par « *la centralisation des demandes des familles sur le territoire* ». Le RPE devenant alors le seul et unique point d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil. Cette mission renforcée impliquant de mettre en œuvre des partenariats avec les gestionnaires d'EAJE, les élus, les services petite enfance et les professionnels de l'accueil individuel. Enfin les REP « guichet unique » devront s'appuyer sur le site de la Cnaf monenfant.fr afin de pouvoir accompagner les parents dans leurs recherches d'un mode d'accueil.

La Cnaf, qui versera donc un bonus aux RPE « guichet unique », se réserve le droit d'opérer des contrôles pour juger de l'effectivité de la centralisation des demandes des familles par le REP et son habilitation sur monenfant.fr.

- L'analyse de pratique : les RPE sont encouragés à organiser « des temps d'analyse et d'enrichissement des pratiques ». Une mission d'accompagnement à la professionnalisation et d'amélioration des pratiques professionnelles « accentuée » qui là encore pourra bénéficier d'un financement ad hoc de la Cnaf. L'idée : permettre aux pros de l'accueil individuel d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques rencontrées au quotidien. Des temps animés par un intervenant extérieur.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

- La promotion renforcée de l'accueil individuel : pour les RPE s'engageant dans cette mission renforcée, il s'agit de développer des partenariats avec Pôle Emploi, les mairies, les missions locales par exemple, afin d'organiser des événements ou de créer des outils valorisant l'accueil individuel. Cela peut être des assmat dating, des journées des assistantes maternelles... mais aussi des vidéos, des livres ou journaux, expositions dédiées à cette profession.

Il est proposé au Conseil municipal :

- o d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes consistant à toiletter l'intitulé du groupe 2.11 petite enfance, enfance et jeunesse comme suit :

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels : **Relais Petite Enfance (RPE) (Relais-d'assistants-maternels)**.
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

VU

Vu l'article L5211-20 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Vu la délibération n° C257/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du toilettage de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

CONSIDÉRANT

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

PROPOSITION DU MAIRE

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement à toiletter la compétence petite enfance, enfance et jeunesse, tel que présenté en annexe de la présente délibération :

- En modifiant le groupe 2.11 petite enfance, enfance et jeunesse comme suit :

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels : **Relais Petite Enfance (RPE) (Relais d'assistants maternels)**.
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

- Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

, étant précisé :

* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- AUTORISE le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	11	3

2. FINANCES

2.1. TAXE RELATIVE A LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

D2025 01 09_02 002

ANNEXÉ B

VU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-XXXX du XXXX 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Bazoges-en-Pareds et Suez entré en vigueur le 27/12/2022 et notamment son article 54 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu la convention de mandat en date du 24 février 2023 conclue entre la commune de Bazoges-en-Pareds, Vendée Eau et Suez sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par Suez qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

CONSIDÉRANT

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

1. Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
2. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28 € HT par mètre cube ;
3. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

4. l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
5. L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0,28** €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à Suez (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA]

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « part

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 8 sur 11

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole) ou 10% (Corse) ou 8,5% (Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA]

PROPOSITION DU MAIRE

1. De fixer à **0,084 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Détail du calcul :

- Tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 0,28 €/m³
 - Coefficient de modulation fixé par l'Agence de l'eau pour les volumes facturés en 2025 à 0,30
 - Tarif de la redevance modulée qui sera payée par la commune pour les volumes facturés en 2025 : 0,28 €/m³ x 0,30 = 0,084 € HT / m³
 - Tarif de la contre-valeur répercutée à l'abonné à compter du 01/01/2025 : **0,084 € HT/m³**
2. Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

Mme MARSAUD Christia arrive à 20h40

PARTIE 3 : QUESTIONS DIVERSES

Prochain Marché de Noël : samedi 20 décembre 2025

Commission Événementiel : Préparation des festivités le mercredi 5 février 2025 à 19h00 et rédaction d'une fiche mémo technique.

Commission CMJ : jeudi 16 janvier à 17h00

Inter-conseil Prospectives : le samedi 25 janvier à 11h30

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 7 FÉVRIER 2025 A 20H00.

Séance levée à 21h30

ANNEXE

A. MODIFICATION DES STATUTS CCPLC

B. COURRIER REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **10** sur **11**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2025

NUMÉRO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2024 01 09-01 0001	Modification des statuts de la CCPLC	09/01/2025		
D2024 01 09-02 0002	Redevance Performance du système d'assainissement	09/01/2025		

Le secrétaire de séance,

le 07/02/2025

PELTIER Cyndie

Le Maire, Christine LELOT

le 07/02/2025



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JANVIER 2025

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal		X		Cyrille PELTIER
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale		X		
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint		X		FRON Régis
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	3	0	2

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 07/02/2025

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance, PELTIER Cyrille

Le Maire, Christine LELOT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075